

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'UVERNET FOURS

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

REGLEMENT

MARS 2000

**SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DIRECTION REGIONALE PROVENCE
ALPES-COTE D'AZUR**



**SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

1.1 - Généralités

1.2 - Les différentes zones du PPR

1.3 - Cohérence POS-PPR

2 - REGLEMENTS APPLICABLES

2.1 - Zones Rouges

2.2 - Zones Bleues

1 - PREAMBULE

1.1 - Généralités

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire communal d'UVERNET FOURS concernée par la carte réglementaire établie sur un fond de plan cadastral, et pour les risques naturels faisant l'objet de ce PPR.

Les risques naturels prévisibles pris en compte sont :

- les mouvements de terrain (glissements, coulées boueuses et chutes de pierres)
- les crues torrentielles et inondations
- les avalanches

Le règlement du PPR détermine les mesures de prévention particulières à mettre en oeuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions des articles 40-1 et suivants de la loi du 22 juillet 1987.

Il comporte l'ensemble des prescriptions et recommandations applicables pour chacune des zones à risques. Celles-ci doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

Les prescriptions ont un caractère obligatoire et sont à réaliser :

- pour les aménagements existants dans un délai maximal de 5 ans sauf mention contraire dans le libellé de la prescription. Ce délai s'applique à compter de la date d'approbation du PPR. Le coût de réalisation des prescriptions doit être limité à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens à protéger (décret n°95-1089).
- pour les aménagements futurs, de façon préalable ou simultanée à la réalisation de l'aménagement.

Les recommandations n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont fortement conseillées et relèvent en général du bon sens.

Il est rappelé que le fait de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, prescrites par le PPR (opposables) est puni de peines prévues à l'article L.480.4 du Code de l'Urbanisme (article 40.5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987).

1.2 - Les différentes zones du PPR

Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre PPR sont réputées sans risque naturel prévisible significatif, hormis le risque sismique (cf rapport de présentation -3). La construction et l'occupation du sol n'y sont pas réglementées par le PPR.

Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages, soit du fait des risques naturels sur la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables en regard des intérêts à protéger.

Chaque zone est désignée par une lettre (B pour Bleu, R pour Rouge) et un nombre correspondant au règlement applicable pour la zone.

1.3 - Cohérence POS-PPR

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Le PPR doit être annexé au POS, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. En cas de dispositions contradictoires de ces 2 documents, les dispositions du PPR prévalent sur celles du POS qui doit être modifié en conséquence.

2 - REGLEMENTS APPLICABLES

ZONES ROUGES

MESURES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ZONES ROUGES

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'ensemble des zones rouges :

1 - Les torrents ou ruisseaux seront entretenus, c'est à dire curés et mis au gabarit suffisant à chaque fois que nécessaire et les bois morts ou menaçants seront dégagés par les propriétaires riverains.

Article L.114 du Code Rural, crée par l'Article 23 de la loi 95.101 du 02 février 1995.

2 – Evacuation des bâtiments existants en cas de situation potentielle de destruction.

Article L.2211.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Les mesures spécifiques applicables à chacune des zones sont précisées dans les pages qui suivent.

Localisation : Molanès: Les Moïs Ouest, Bessan, Le Couvent, Le Prieuré

Aléa : Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

Localisation : Molanès : Les Moïs, Molanès Sud et Pra-Loup

**Aléa : Glissement de terrain
Crue torrentielle
Affouillement**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Réaménagement du parking des Terrassettes qui préserve en surface, au dessus du busage à reprendre, un chenal d'écoulement préférentiel des éventuels débordements du ravin de La Maure.

PRESCRIPTIONS

- Recréation pour les ravins des Moïs et de La Maure d'un chenal correctement dimensionné.

Localisation : Les Agneliers, les Choupettes

Aléa : Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

Localisation : Molanès : Bessan, les Marteaux

Aléa : Crues torrentielles

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

Localisation : Les Clotasses

Aléa : Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- Les utilisations agricoles et forestières.

RECOMMANDATIONS

- Traitement en futaie irrégulière avec régénération assistée à l'aide de plantations artificielles pour maintenir l'état boisé.
- Exploitation des chablis avec rebouchage des trous de souche.

Localisation : Chef lieu : Champ la Font

**Aléa : Glissement de terrain
Crue torrentielle du torrent du Bachelard
Affouillement**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Chef lieu : Champ la Font

Aléa : Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

Localisation : Pré Petit

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Bachelard
Affouillement**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

Localisation : Pré Petit

Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

PRESCRIPTION

- Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

Localisation : Les Petres, Les Combes

Aléa : Crues torrentielles du ravin de la Tourrache et du ravin de la Combe

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Rive droite du torrent du Bachelard

Aléa : Inondation par le torrent du Bachelard

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

RECOMMANDATION

- Entretien des digues et du lit du torrent du Bachelard, en particulier essartement des iscles qui détournent l'eau vers les digues de protection.

Localisation : Borde**Aléa : Glissement de terrain**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

- Les utilisations agricoles et forestières.

- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

- La pose de clôtures.

- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Torrent de la Maure et torrent du Bachelard pour la partie à l'aval**Aléa : Crue torrentielle**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- **Autres prescriptions :**
 - Suppression de la menace constituée par le remblai situé au niveau du parking du local des Sapeurs Pompiers.
 - Nettoyage et curage du ravin de la Maure.
 - Aménagement d'un dispositif de protection dans le ravin de la Maure.
 - Entretien des digues d'entonnement en rive gauche du Bachelard.

Localisation : La Maure, Le pied de la Maure Ouest, La Fournière, Les Chapeliers,
Les Trouquets

Aléa : Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Rive gauche du torrent du Bachelard et de l'Ubaye

Aléa : Inondation

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

Localisation : Les Chapeliers

Aléa : Crue torrentielle du ravin de Prainas

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

Localisation : Les Agneliers

**Aléa : Crue torrentielle : torrent des Agneliers, torrent du Pouret, torrent du Vescal
Avalanche :
(couloirs 30, 28 et 25 de la Carte de Localisation Probable des Avalanches)**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Les Agneliers

Aléa : Avalanche (couloir 29 de la Carte de Localisation Probable des Avalanches)

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : La Courtigne, Les Sagnettes, Le Clot et les Méarces, Les Longs

**Aléa : Chutes de pierres
Glissement de terrain
Affouillement en bordure des torrents**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : La Courtigne, Les Sagnettes, Le Clot et les Méarces

**Aléa : Glissement de terrain
Affouillement**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20m² d'emprise au sol.
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Combe du Verger, Combe Obscure

Aléa : Crue torrentielle

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Les Longs, ravin de Saint Julien

**Aléa : Avalanche (couloir n°13 de l'Enquête Permanente sur les avalanches)
Crue torrentielle**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Bayasse

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Bachelard, du ravin de la Moutière,
du ravin de la Pessaye**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Localisation : Bayasse**Aléa : Crue torrentielle
Epanchage de matériaux**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures, sans muret, et présentant une perméabilité supérieure ou égale à 80%.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Sous réserve qu'elles ne soient pas destinés à l'occupation humaine, les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

RECOMMANDATION

- Reprofilage du chenal au centre de son cône de déjection à l'écart des habitations.

Localisation : Bayasse

Aléa : Chutes de pierres

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

Localisation : Bayasse

Aléa :

Affouillement du torrent de la Moutière, crue torrentielle du ravin de Pessaye et chutes de blocs rocheux

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

ZONES BLEUES

N.B : Dans le règlement spécifique à chaque zone figurant dans les pages suivantes, le terme de façades exposées correspond :

- aux façades orientées vers l'amont, si le risque provient du versant dominant la parcelle (mouvement de terrain, ...),
- pour les risques torrentiels, compte tenu de la variété des situations topographiques, cette notion devra être appréciée au cas par cas.

Localisation : Le Couvent, Le Forest, Molanès Nord

**Aléa : Glissement de terrain
Pente forte**

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...)

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Les Choupettes**Aléa : Glissement de terrain
Affouillement**

PRESCRIPTIONS**Aménagements nouveaux :**

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

- Reprofilage des ravins et améliorations du franchissement au niveau de la piste.

Aménagements existants et nouveaux :

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

RECOMMANDATIONS

- Drainage des pentes en amont.

Localisation : Pra-Loup, Les Molanès

Aléa : Glissement de terrain potentiel

RECOMMANDATIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

Localisation : Les Blancs , Les Moï's

Aléa : Glissements de terrain

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à pression de 20 kPa.

Localisation : Pra Loup, Les Moï's Ouest

Aléa : Glissements de terrain potentiels déclenchés par terrassement

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Les Moïls

Aléa : Coulées boueuses et glissements de terrain

RECOMMANDATIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Reprofilage et curage régulier du ravin amont.
- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).
- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Les Moïs

Aléa : Coulées de boues et glissements de terrain

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel et résistant à pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Habitat permanent interdit.
- Reprofilage du ravin amont et entretien régulier.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

RECOMMANDATIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).
- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Bessan Sud - La Fournière haute

Aléa : Glissements de terrain

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

Aménagements existants et nouveaux :

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

- Drainage des zones humides.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Les Clotasses

Aléa : **Eboulement de talus**

Coulées de pierrailles en provenance des pentes supérieures

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Réalisation de travaux de confortement du talus au Nord et de protection contre les coulées de pierrailles.
- Non-occupation de l'habitation existante tant que ces travaux n'auront pas été réalisés.

Localisation : Les Clotasses

**Aléa : Coulées superficielles de boues
Chutes de blocs (jusqu'à 0.5m3)**

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Murs amont aveugle sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 15 kPa ou dispositif distinct de la construction assurant une protection équivalente.

Localisation : Les Clotasses

Aléa : Chutes de blocs (jusqu'à 0.5m3)

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Mise en place à l'amont des constructions de barrières grillagées hautes de 1.5m résistant à un choc de 50 kJ (classe 2) ou dispositif assurant une protection équivalente.

Localisation : Les Terrassettes**Aléa : Glissements de terrain potentiels et crue torrentielle du ravin de La Maure**

PRESCRIPTIONS**Aménagements nouveaux :**

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 0.60m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 10 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

- Les ouvertures situées à moins de 0.60m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 0.60m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

- Le ravin de La Maure devra être réaménagé de l'aval de la parcelle 957 à l'amont de la parcelle 800 afin d'y permettre le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale (redimensionnement correct des ouvrages au niveau des 2 parkings et de la route départementale, remise en état du lit,...).

RECOMMANDATIONS**Aménagements existants et nouveaux :**

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Pré Petit

Aléa : Inondation du torrent du Bachelard
Affouillement

PRESCRIPTIONS

- Ne pas restreindre la section du torrent du Bachelard, dans la traversée et en amont du hameau.
- Entretien des dispositifs de protection du torrent du Bachelard.

Localisation : Chef-lieu

Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux

- Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

Localisation : Pré Petit

Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées au risque de crue aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux

- Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

Localisation : La Tourrache

Aléa : Crue torrentielle du ravin de la Tourrache

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées au risque de crue, aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.
- L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques,...) devra être réalisé à 1m au dessus du terrain naturel.
- Curage régulier du chenal du ravin.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

Localisation : Bordes, Les Combes, La Tour, La Tourrache

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...)

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.
- La création d'ouverture nouvelle à moins de 1,5m de hauteur par rapport au terrain naturel est interdite.

Localisation : Sous La Tour

Aléa : Inondation. Anciens cheneaux du torrent du Bachelard

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 1m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants et nouveaux :

- L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques,...) devra être réalisé à 1m au dessus du terrain naturel.

- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

- En dessous du niveau de référence (1m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

- La création d'ouverture nouvelle à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel est interdite.

Localisation : Les Combes

Aléa : Inondation. Anciens cheneaux du torrent du Bachelard
Crue torrentielle du ravin de La Combe

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 1m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- Entretien et curage régulier du chenal du ravin de La Combe.
- En dessous du niveau de référence (1m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

Localisation : Les Combes

Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Combe

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées au risque de crue, aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Entretien et curage du chenal du ravin de La Combe.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.
- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Localisation : Les Combes

Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Combe

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées au risque de crue aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Entretien et curage régulier du chenal du ravin de La Combe.
- Réalisation d'une protection en rive droite du ravin de La Combe : amélioration de la protection existante avec rehaussement.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.
- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Localisation : Rive droite du torrent du Bachelard

Aléa : Epandage de matériaux provenant des ravins en amont et inondation du Bachelard

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 0.60 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants et nouveaux :

- En dessous du niveau de référence (0.60m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

- L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques,...) devra être réalisé à 0.60m au dessus du terrain naturel.

RECOMMANDATIONS

- Curage régulier et entretien des cheneaux des ravins.

Localisation : Rive droite du torrent du Bachelard

Aléa : Inondation

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 0.60 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants et nouveaux :

- En dessous du niveau de référence (0.60m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.
- L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques,...) devra être réalisé à 0.60m au dessus du terrain naturel.
- Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.
- Entretien des digues du torrent du Bachelard.

RECOMMANDATION

Aménagements existants et nouveaux :

- Entretien du lit du torrent du Bachelard, en particulier essartement des iscles qui détournent l'eau vers les digues de protection.

Localisation : Le pied de La Maure

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

Aménagements existants et nouveaux :

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Le pied de La Maure

Aléa : Crue torrentielle du torrent de La Maure

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

RECOMMANDATIONS

- Aménagement d'un dispositif de protection dans le ravin de La Maure.

Localisation : Le pied de La Maure Ouest

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Maure
Glissements de terrain potentiels**

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Curage, nettoyage et reprofilage du ravin de La Maure.
- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

Aménagements existants et nouveaux :

- Aménagement d'un dispositif de correction dans le ravin de La Maure.

Localisation : La Maure

Aléa : Glissement de terrain potentiel

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80%, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

- Drainage des sagnes et dépressions.

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Le pied de La Maure Ouest

Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Maure

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Curage, nettoyage et reprofilage du ravin de La Maure.

- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

RECOMMANDATIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Aménagement d'un dispositif de correction dans le ravin de La Maure.

Localisation : Le pied de La Maure Ouest - Fournière Basse.

Aléa : Glissements de terrain en amont et épandage de matériaux

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Localisation : Sous la Fournière, La Fournière

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : La Fournière haute, Sous La Fournière

Aléa : Zone d'épandage de matériaux provenant de glissements de terrain potentiels situés en amont

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.
- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Les Chapeliers , Gêne

Aléa : Crue torrentielle

RECOMMANDATIONS

- Entretien du canal amont et du passage busé.

Localisation : Les Chapeliers , Gêne

Aléa : Glissement de terrain potentiel

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

Aménagements existants et nouveaux :

Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

Localisation : Les Chapeliers

Aléa : Crue torrentielle du ravin de Prainas

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Reprofilage du chenal pour supprimer les 4 points, au minimum, de débordement possible.
- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 10 kPa.

Localisation : Les Chapeliers

Aléa : Crue torrentielle du ravin de Prainas

RECOMMANDATIONS

- Reprofilage et entretien du chenal.

Localisation : Les Chapeliers - Les Trouquets

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Les Agneliers

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.
- Murs amont aveugles sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 40 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Les Agneliers

Aléa : Avalanche

PRESCRIPTIONS

Constructions nouvelles :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression perpendiculaire de 20 kPa. Les superstructures doivent résister à une pression ascensionnelle de 15 kPa.
- Les façades latérales doivent résister à une pression perpendiculaire de 10 kPa.

Localisation : Les Agneliers

Aléa : Avalanche

PRESCRIPTIONS

Constructions nouvelles :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression perpendiculaire de 20 kPa. Les superstructures doivent résister à une pression ascensionnelle de 15 kPa.
- Les façades latérales doivent résister à une pression perpendiculaire de 10 kPa.

RECOMMANDATIONS

- Aménagement d'une étrave ou d'une digue paravalanche en amont de la zone.

Localisation : Le Villard d'Abas , Le Verger , Le Villard , Les Clots et les Méarcès,
Bayasse, Les Gaillards

Aléa : Chutes de pierres

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Réalisation d'une protection pare-pierres à l'amont du bâtiment de type piège à blocs (merlon) ou écran souple (filets pare-pierres).

Localisation : Villard d'Abas , Le Vésine, Les Maurels

Aléa : Glissements de terrain potentiels en amont

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.
- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Localisation : Villard d'Abas

Aléa : Glissements de terrain potentiels

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Localisation : Le Villard

Aléa : Combe en glissement de terrain potentiel

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Etude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en oeuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
 - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
 - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

Localisation : Les Longs , Les Chiclets

Aléa : Crue torrentielle du ravin de Combaret

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Entretien du chenal et amélioration des franchissements qui sont des zones de débordement préférentiel.
- Les ouvertures situées à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Localisation : Saint Laurent

Aléa : Chutes de pierres et de blocs rocheux

PRESCRIPTIONS

Aménagements existants et nouveaux :

- Réalisation d'un dispositif pare-pierres à dimensionner et implanter par une étude trajectographique préalable.

Localisation : Bayasse

Aléa : Crue torrentielle

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

- Reprofilage du chenal au centre de son cône de déjection à l'écart des habitations.

- Les ouvertures situées à moins de 1.5m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1.5m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Localisation : Bayasse

Aléa : Crue torrentielle du torrent de La Moutière et du ravin de La Pessaille

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.
- Entretien du chenal du ravin de la Pessaille.

Localisation : Bayasse - Les Gaillards

Aléa : Crue torrentielle

PRESCRIPTIONS

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

RECOMMANDATIONS

Aménagements nouveaux :

- Reprofilage du chenal au centre du cône de déjection à l'écart des habitations.